

VERSION VALABLE À PARTIR DE 1ER JUIN 2023

## La publication d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)

Notre compréhension des risques en matière de durabilité comprend les événements et/ou états de fait environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des incidences négatives significatives sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses sociétés. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption. Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les pro-

duits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité.

Cela s'applique également à Allianz Benelux SA et à la stratégie d'investissement de ses actifs d'investissement d'assurance. Cette approche à l'échelle du Groupe garantit que les risques en matière de durabilité sont pris en compte tout au long du processus de prise de décision en matière d'investissement, y compris dans la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration ESG complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

### 1. Sélection, mandat et suivi des gestionnaires d'actifs

Outre les aspects économiques, nous prenons également en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Tous les gestionnaires d'actifs investissant pour le compte d'Allianz sont tenus d'intégrer les considérations ESG dans leur processus d'investissement. Les gestionnaires d'actifs peuvent remplir ces exigences en signant les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et/ou en appliquant leur propre politique ESG<sup>1</sup>. En outre, ils sont tenus de respecter tous les critères d'exclusion définis par Allianz (détails voir point 4). Les gestionnaires d'actifs sont étroitement surveillés par la fonction d'investissement par rapport au respect des critères d'exclusion respectifs, au respect de leurs propres politiques ESG et à l'alignement de leurs activités sur les intérêts climatiques à long terme d'Allianz.

### 2. Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels

Les transactions d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures et les placements privés, sont examinées par Allianz et les gestionnaires d'actifs internes au Groupe conformément aux directives ESG<sup>1</sup>. Ces directives ESG se basent sur les normes internationales de bonnes pratiques et comprennent des aspects tels que le risque pour la biodiversité, le risque pour les zones protégées, le risque pour le personnel, le risque pour les communautés locales. Lorsqu'un risque ESG lié à une transaction (potentielle) est détecté dans l'un des domaines d'activité sensibles lors du screening<sup>2</sup>, un renvoi obligatoire est déclenché. La transaction fait ensuite l'objet d'une évaluation ESG au niveau de l'OE, de la ligne globale et/ou du Groupe, qu'il s'agisse de poursuivre la transaction, de poursuivre et d'exiger l'atténuation et la gestion des risques ESG, ou de refuser la transaction pour des raisons ESG. Pour les investissements dans des classes d'actifs cotées, comme les obligations souveraines, les obligations d'entreprise et les actions publiques, Allianz utilise les données ESG d'un fournisseur de données externe, à savoir MSCI ESG Research, en conjonction avec nos propres études, afin d'évaluer les risques ESG significatifs (tels que les émissions de carbone, les déchets et les émissions toxiques et la gestion du travail) et en tenir compte dans le pilotage du portefeuille.

### 3. Propriété active

#### • Engagement bilatéral

Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques, en ce compris les risques liés aux pratiques de bonne gouvernance et à une sélection de PAI. Le dialogue vise à renforcer la gestion des risques ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Un changement significatif peut prendre plusieurs années et Allianz considère par conséquent que le dialogue est un processus continu pouvant être impactant et mutuellement bénéfique. Allianz ne pourrait pas contribuer à ce changement positif si elle retirait automatiquement ses investissements. Toutefois, si le dialogue se révèle infructueux, Allianz peut se séparer de certains émetteurs. En outre, les gestionnaires d'actifs internes Allianz GI et PIMCO mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs de placement en assurance d'Allianz.<sup>4</sup>

#### • Engagement collaboratif

Les dialogues collaboratifs peuvent revêtir la forme de plusieurs investisseurs s'adressant à une seule entreprise ou à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur. La collaboration consolide les actions des parties concernées, ce qui permet des discussions plus efficaces et axées sur les solutions à un niveau de détail plus élevé. Allianz promeut les engagements collaboratifs dans la mesure du possible en tant que forme plus efficace et efficace de gestion des investissements, en particulier par le biais d'initiatives telles que la Climate Action 100+.

#### • Engagement des gestionnaires d'actifs

Le programme d'engagement des gestionnaires d'actifs couvre les gestionnaires d'actifs des marchés privés et publics. Les gestionnaires d'actifs entretiennent des relations étroites avec les entreprises bénéficiaires et disposent de la structure organisationnelle, de l'expertise et des compétences analytiques nécessaires pour évaluer et dialoguer avec les entreprises, souvent par l'intermédiaire d'équipes de gestion dédiées. Allianz communique clairement ses intérêts aux gestionnaires d'actifs et les aide à aligner leurs investissements et leurs activités de gestion afin que les intérêts à long terme d'Allianz en matière de durabilité et de climat soient représentés de manière optimale.



## POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

### • Vote

Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'AllianzGI sont disponibles [ici](#).

### 4. Exclusion de certains pays, secteurs et entreprises des actifs de placement en assurance

Cela couvre : (1) l'exclusion des entreprises produisant des armes controversées ou associées à celles-ci<sup>3</sup>, (2) l'exclusion des modèles économiques basés sur le charbon<sup>4</sup>, (3) la restriction concernant certaines obligations souveraines de pays associés à de graves violations des droits de l'homme et à des problèmes significatifs dans la gestion des préoccupations en matière d'ESG, (4) l'exclusion et la restriction d'émetteurs uniques présentant des risques ESG élevés à la suite du processus d'engagement, lorsque l'engagement n'a pas porté ses fruits, (5) la restriction du pétrole et du gaz non conventionnels et des modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz.

### 5. Engagement vis-à-vis des risques liés au changement climatique et de la décarbonation

Limiter le réchauffement climatique et atténuer le changement climatique est une priorité absolue pour Allianz. Allianz s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et considère que la réalisation de son objectif nécessite une décarbonation rapide de l'économie mondiale vers des niveaux d'émissions nettes nulles à l'horizon 2050. Allianz identifie et gère les risques et les opportunités liés au climat en :

- s'engageant à éliminer intégralement les modèles économiques fondés sur le charbon de ses actifs de placement en assurance d'ici 2040, au plus tard. Allianz réduira les seuils, de 25 % actuellement à 0 % au plus tard en 2040 ;
- en limitant le financement des modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz ;<sup>5</sup>
- Allianz est un membre fondateur de l'UN-Convened Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA) et s'engage à aligner son portefeuille sur l'objectif de limitation de l'augmentation de la température à 1,5 °C, dans le but de parvenir à un portefeuille produisant zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Allianz a fixé des objectifs intermédiaires pour diverses catégories d'actifs sélectionnées, telles que les obligations d'entreprise et les portefeuilles d'actions cotées, les actifs immobiliers directs et en

coentreprise, les actions d'infrastructure et la dette privée<sup>6</sup>. Les objectifs intermédiaires sont renouvelés tous les 5 ans à partir de l'année de référence de 2019.

### 6. Tests de résistance au changement climatique et analyse de scénarios

Les considérations relatives au changement climatique (en particulier concernant la transition et le risque physique) font partie intégrante de la stratégie d'assurance et d'investissement d'Allianz. Allianz applique diverses approches quantitatives et qualitatives pour réaliser des tests de résistance au changement climatique et des analyses de scénarios en tenant compte des horizons à long terme sur lesquels le changement climatique peut se dérouler et de la grande incertitude quant à l'orientation des développements climatiques et économiques futurs. Allianz réalise des analyses de sensibilité et de scénarios sur des horizons allant jusqu'en 2050, y compris des scénarios de transition ordonnée ou désordonnée ou des scénarios sans transition avec des niveaux accrus de risque physique.

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, Allianz attend généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des PRI et/ou qu'ils disposent de leur propre politique ESG. Au niveau du fonds, les risques en matière de durabilité sont évalués sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds.

Pour de plus amples informations sur la gestion par Allianz des risques ESG dans nos processus d'investissement, veuillez consulter le [Rapport de durabilité 2022 du Groupe Allianz](#) et le [Cadre d'intégration ESG d'Allianz](#).

Réexamen des informations publiées (conformément à l'article 12 du SFDR) : La présente déclaration en vertu de l'article 3 du SFDR est mise à jour régulièrement. Les derniers changements portent sur l'inclusion des sections sur l'engagement collaboratif et l'engagement des gestionnaires d'actifs, la mise à jour des objectifs de décarbonation, ainsi que l'inclusion de la section sur les tests de résistance au changement climatique et l'analyse de scénarios.

## POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

- 1 - Allianz a défini des critères obligatoires pour une telle politique ESG, tels qu'une structure de gouvernance ESG claire, avec des rôles et des responsabilités clairs, l'intégration de principes spécifiques ESG et le respect des exigences légales.
- 2 - Veuillez consulter le [Cadre d'intégration ESG d'Allianz](#) pour plus de détails.
- 3 - Le screening constitue la première phase du processus de renvoi. Il permet d'identifier les transactions potentiellement critiques en matière d'ESG au niveau de la gestion des investissements.
- 4 - Pour plus d'informations sur l'approche ESG d'AllianzGI, cliquez [ici](#). Plus d'informations sur l'approche ESG de PIMCO peuvent être trouvées [ici](#).
- 5 - Armes relevant des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ; Convention sur les armes à sous-munitions (munitions/bombes à sous-munitions) ; Convention sur les armes biologiques ou à toxines (armes biologiques) ; et Convention sur les armes chimiques (armes chimiques).
- 6 - Entreprises tirant 25 % (à compter du 1er janvier 2023) ou plus de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique ; entreprises tirant 25 % (à compter du 1er janvier 2023) ou plus de leur production d'électricité à partir de charbon thermique et/ou prévoyant l'ajout de plus de 0,3 gigawatt (GW) de capacité utilisant le charbon thermique ; par exclusion, nous entendons, pour ces entreprises, la cession et la liquidation des instruments de capitaux propres de ces entreprises et l'absence de réinvestissement des instruments à revenu fixe ; pour plus de détails, cliquez [ici](#).
- 7 - Pour plus d'informations, veuillez consulter la [déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur les sables bitumineux](#) et la [déclaration sur les modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz](#).
- 8 - Pour plus d'informations sur les objectifs climatiques d'Allianz, veuillez consulter le [Rapport de durabilité du Groupe Allianz](#).